



DOCUMENTS A ANNEXER A LA DEMANDE DE LOCATION

1- Le candidat doit introduire, sous peine de nullité, sa demande au moyen d'un formulaire de demande de location d'un commerce et y joindre les documents et les informations suivants :

- une copie des statuts de la société avec votre numéro d'entreprise et numéro de TVA
- copie recto/verso de la carte d'identité du/des gérant(s)
- preuves de revenus des parties constituantes (portant sur les 3 derniers mois) ainsi les 2 dernière extraits de rôle
- un plan financier sur une durée de 3 ans ainsi que les contacts de votre comptable
- un business plan reprenant toutes les informations suivantes :
 - lettre de motivation, la raison du choix de la localisation dudit commerce ainsi que la mission de l'entreprise
 - une description du projet : concept, produits ou services proposés, public cible
 - pour les activités du secteur Horeca : joindre un exemple de carte/menu proposé
 - une description de la valeur ajoutée qu'apporte le projet à l'artère et/ou au quartier
 - une description de l'expérience du porteur du projet
 - Indiquer le nombre d'emplois créés
 - Indiquer l'origine des produits proposés
 - Indiquer si le projet fait l'objet d'un accompagnement particulier t.q. business angel, Hub.brussels, Centre d'Entreprises, etc.
- Joindre le plan d'implantation (pour les Horeca : le nombre de places assises, cuisine, comptoir, hotte,...)
- Joindre une liste des travaux projetés

2- Il est hautement recommandé que le candidat complète son dossier par les éléments suivants en vue de pouvoir apprécier valablement sa candidature

- un visuel du projet (style, images 3D, décoration, ...)
- un descriptif et un visuel de la vitrine/façade
- le projet d'enseigne et de toute autre expression commerciale souhaitée

3- Le candidat indique s'il souhaite une terrasse et indique (graphiquement) les dimensions ?

4- Le candidat indique l'Horaire d'ouverture prévue

5- L'attention du porteur du projet est attirée sur les points suivants :

- L'organisation des livraisons est-elle prévue et facile ?
- Gestion des déchets :
 - Local dédié ? (Indiquer sur le plan d'implantation)
 - Un contrat d'enlèvement de déchets est exigé

6- Le porteur du projet devra également veiller au respect des éventuels prescrits locaux et régionales le cas échéant : t.q ; bâtiment classé, périmètre d'un bâtiment classé, zone Unesco, PRAS, PPAS



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Régie Foncière des Propriétés Communales

Boulevard Émile Jacqmain 1, 1000 Bruxelles

T. 02 279 40 10 • F. 02 279 40 44 • regie@brucity.be

www.regiefonciere.bruxelles.be • www.bruxelles.be

7- Modification éventuelle (ultérieure) de l'affectation ; modalités :

Si le candidat souhaite modifier l'affectation d'un commerce/bureau en Horeca ou s'il souhaite exercer une autre activité Horeca que celle qui est actuellement autorisée, il devra préalablement introduire (et obtenir) une demande de permis d'urbanisme pour le changement d'affectation. Ensuite il devra également introduire une demande d'attestation de conformité « Horeca » délivrée par la Cellule « Horeca » <https://www.bruxelles.be/autorisations-horeca>, dès l'obtention de l'accusé-réception de la demande de permis d'urbanisme pour le changement d'affectation.

Entreprendre.brucity ASBL, Quai au Bois à Bruer, 47 à 1000 Bruxelles, est à la disposition du porteur de projet pour l'accompagner préalablement à l'introduction de sa demande et pour examiner avec lui et les autres services communaux la constitution de son dossier et répondre à ses questions.

8- Toute candidature **complète** fait l'objet d'une analyse qualitative approfondie. Le Collège du Bourgmestre et des Echevins statue en fonction de la qualité et de la pertinence du dossier et en fonction des besoins spécifiques ou de diversité de chaque quartier